

30 septembre 2003

03.153

Interpellation des groupes radical et libéral-PPN

Pas de fumée sans feu!

Les Neuchâtelois en ont été largement informés par les médias: le projet de nouvelle ordonnance sur le tabac mis en consultation par l'OFSP a de quoi inquiéter notre canton.

Nous pouvons tous soutenir l'idée d'une réglementation des produits à base de tabac, afin de tenter de limiter les méfaits sur la santé, tout en évitant d'en arriver à un système de prohibition qui serait aussi inefficace que contraire à nos traditions. En ce sens, la nouvelle ordonnance sur le tabac est donc bienvenue.

Toutefois, le fait de limiter les niveaux maximaux autorisés en matière de goudron, de nicotine et de CO pour les cigarettes produites en Suisse sans distinction aucune entre celles vendues en Suisse et celles destinées à l'exportation, pose de sérieux problèmes. L'article 7 du projet d'ordonnance stipule en effet quelles sont les teneurs acceptables indifféremment pour les produits consommés en Suisse et destinés à l'exportation.

Problème politique

Il est choquant, au plan politique, qu'on décide d'imposer des règles à propos des produits destinés à l'exportation. Nous sommes convaincus que chaque pays doit définir, en toute indépendance, ses propres règles et normes de santé publique. C'est ce que la Suisse fait, en fixant de telles normes dans ce projet d'ordonnance pour les produits destinés au marché national. Mais vouloir définir des normes de santé publique pour les autres pays, c'est faire de l'ingérence, c'est aussi faire preuve de paternalisme.

Problème économique

Cette limite à l'exportation semble provenir, notamment, d'une volonté – en soi louable – de s'adapter aux normes européennes. Cependant la Suisse représente un marché intérieur de petite taille et une part importante de son succès industriel dépend de ses exportations.

Contrairement aux produits fabriqués dans l'Union européenne, dont le marché est très étendu et où les usines fournissent essentiellement le marché communautaire, nos produits peuvent d'autant plus difficilement supporter de telles restrictions qu'ils sont destinés à d'autres marchés que le marché européen. Relevons que les ventes entre pays-membres de l'UE ne sont évidemment pas considérées comme des exportations, mais comme des échanges relevant du marché commun.

Si les restrictions ci-devant prévues dans le projet d'ordonnance devaient s'appliquer, les producteurs suisses, qui exportent une large part de la production vers des pays non-européens, seraient gravement touchés.

Si l'impact économique de cette mesure risque d'être catastrophique, en particulier pour notre région, au triple plan économique, social et fiscal, son impact en terme de santé publique semble pourtant bien aléatoire car on peut s'attendre, sans l'ombre d'un doute, à une délocalisation de la production dans des pays qui autorisent des exportations qui correspondent à la demande des pays de destination. L'impact de la réglementation prévue dans l'ordonnance serait donc nul, puisque la production actuellement serait simplement déplacée! C'est ce qu'on peut appeler un superbe *autogoal*.

Nos groupes ne peuvent admettre que, pour des raisons idéologiques et hors de toute considération pratique, la Confédération mette ainsi en danger des centaines d'emplois, dans une conjoncture déjà difficile. C'est d'autant plus inacceptable que, on le voit bien, le but de l'ordonnance ne serait pas atteint, car la production serait déplacée. Dès lors, nous estimons que l'atteinte faite à la liberté du commerce et de l'industrie pour les produits destinés à l'exportation est disproportionnée.

Il nous paraît dès lors essentiel que le Grand Conseil associe sa voix à celle du Conseil d'Etat pour affirmer la position du canton à l'égard des autorités fédérales et pour exiger que les produits destinés à l'exportation ne soient pas touchés par les nouveaux seuils prévus.

L'urgence, évidente, est demandée.

Signataires: D. Cottier, J.-B. Wälti, R. Debély, M. Grossmann, U. de Meuron, C. Zweiacker, M. Amstutz et Ph. Bauer.